



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-305

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

Sommaire

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Hauts-De-France /**

R32-2024-05-23-00001 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément
"vacances adaptées organisées" à la société anonyme simplifiée (4 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-05-23-00001

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément
"vacances adaptées organisées" à la société
anonyme simplifiée

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément « vacances adaptées organisées » délivré le 21 juillet 2022 à la société anonyme simplifiée – destinations voyages adaptés

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des personnes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la société anonyme simplifiée – destinations voyages adaptés déclaré complet le 24 mai 2022 ;

Vu l'arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » à la société anonyme simplifiée – destinations voyages adaptés, en date du 21 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2024 portant suspension de l'agrément « vacances adaptées organisées » délivré le 21 juillet 2022 à la société anonyme simplifiée – destination voyages adaptés »

Vu le bilan d'activité 2022 transmis par la société anonyme simplifiée (SAS) – destinations voyages adaptés par courriel en date du 28 septembre 2023 ;

Vu le relevé d'échanges faisant suite à la réunion du 30 novembre 2023 et transmis par courriel le 4 décembre 2023 ;

Vu le courrier de la société destinations voyages adaptés en date du 4 décembre 2023 ;

Vu le courrier de monsieur Serge BOUFFANGE, directeur régional adjoint de la DREETS Hauts-de-France, en date du 21 décembre 2023 ;

Vu le courrier de la société destinations voyages adaptés en date du 9 janvier 2024 ;

Vu le courrier de la société destinations voyages adaptés en date du 4 avril 2024 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Vu le relevé d'échanges faisant suite à la réunion du 9 avril 2024 et transmis par courrier à la société ;

Vu le courrier de la société destinations voyages adaptés en date du 11 avril 2024 ;

Considérant que les personnes majeures accueillies lors des séjours de « vacances adaptées organisées » organisés par la société anonyme simplifiée – destinations voyages adaptés, sont particulièrement vulnérables en raison de leur handicap ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.412-17 du code du tourisme : « l'agrément « vacances adaptées organisées » est retiré sur décision du préfet de région, dès lors qu'il est constaté que l'organisme qualifié ne satisfait plus aux conditions de l'agrément » ;

Considérant que le nombre de séjours organisés sur la période du 1^{er} août 2022 au 1^{er} septembre 2023 qui a connu une hausse substantielle par rapport aux années précédentes, l'extension du périmètre de l'activité (initialement basée sur les Hauts-de-France) sur les Ardennes belges et françaises et sur l'Ile-de-France, la multiplication des lieux de départs et de retours des séjours à savoir Liège et Paris (initialement basés exclusivement à Villeneuve d'Ascq), la nouvelle organisation des moyens de transport mentionnée dans les différents supports de communication et l'imprécision quant à sa mise en œuvre, constituent des modifications des modalités d'organisation des séjours au regard du dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé conformément à l'article R. 412-11 du code du tourisme ;

Considérant que cette augmentation du nombre de séjours et du périmètre de l'activité a été confirmée par la société destination voyages adaptés par son courrier du 11 avril 2024 ;

Considérant que l'absence d'information au préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré (création d'une antenne sur la zone géographique Ardennes belges et françaises) contrevient à l'article R. 412-13-1 du code du tourisme ;

Considérant que l'absence d'information de transmission des signalements d'évènements indésirables et graves aux préfets de département des lieux de séjours auprès du préfet de région ayant délivré l'agrément, contrevient à l'article R. 412-14-1 du code du tourisme, pour les séjours organisés du 23 décembre 2022 au 2 janvier 2024 ;

Considérant en conséquence que l'engagement formulé par la société anonyme simplifiée – destinations voyages adaptés dans son dossier de demande de renouvellement d'agrément, comme condition de la délivrance de l'agrément susvisé n'est plus respecté, et que dès lors il ne satisfait plus aux conditions de son agrément ;

Considérant que les éléments apportés par la société confirment le caractère substantiel des modifications apportées dans l'organisation des séjours ;

Considérant que la société destination voyages adaptés persistent à justifier de sa bonne foi sur la base des déclarations de séjours auprès des préfets des départements concernés et non pas sur le respect des engagements de l'agrément auprès du préfet de la région Hauts-de-France;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément « vacances adaptées organisées » délivré le 21 juillet 2022 à la société anonyme simplifiée – destinations voyages adaptés est retiré par abrogation de l'arrêté du 21 juillet 2022.

Article 2

La décision de retrait interdit à l'organisateur de solliciter un nouvel agrément « vacances adaptées organisées » pendant une période d'un an à compter du jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3

Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 2 du présent arrêté, la société anonyme simplifiée – destinations voyages adaptés domicilié 13 avenue de la créativité 59650 Villeneuve d'Ascq s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 412-2 du code du tourisme.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication ou de notification du présent arrêté. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59104 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de sa notification à l'intéressé.

Fait à Lille, le **23 MAI 2024**



Bertrand GAUME

